

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 142

**Règlement établissant la taxe spéciale pour les travaux du cours d'eau
Savage et sa Branche 5**

- ATTENDU QUE** Le Conseil de la Municipalité régionale de Comté des Jardins-de-Napierville, lors d'une séance régulière du Conseil, tenue le 13 juin 2007 a adopté le règlement numéro 1948-01 relatif aux Branches 2, 2A et 5 du cours d'eau Savage, situées dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle en la MRC des Jardins-de-Napierville;
- ATTENDU QUE** Le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a établi en 2006 un nouveau programme de crédit de taxes foncières agricoles qui a pris effet à partir de l'année 2007 pour les exploitations agricoles enregistrées au rôle d'évaluation de la Municipalité;
- ATTENDU QUE** la MRC des Jardins-de-Napierville a transmis la facture numéro 996, datée du 4 février 2008 établissant la quote-part totale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle pour les travaux du cours d'eau Savage et sa Branche 5 au montant de 12 717,57\$
- ATTENDUE QUE** Une MRC n'a pas le pouvoir de taxation du contribuable de son territoire ;
- ATTENDU QUE** La Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle doit imposer une taxe spéciale pour les travaux du cours d'eau Savage et sa branche 5;
- ATTENDU QUE** Avis de motion a été donné à la session régulière du 15 juin 2007;

EN CONSÉQUENCE,

il est statué et ordonné par règlement de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Que soit imposée une taxe spéciale de 129,43\$ l'hectare pour le cours d'eau Savage et sa Branche 5.

ARTICLE 3

La taxe spéciale est imposée aux propriétaires des terres de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle dont la répartition a été établie au règlement numéro 1948-01, relatif aux Branches 2, 2A et 5 du cours d'eau Savage, adopté par le Conseil de la Municipalité régionale de Comté des Jardins-de-Napierville le 11 juillet 2007.

ARTICLE 4

Le coût total des travaux à répartir s'établit à 12 042,57\$ à la facture numéro 996 de la MRC des Jardins-de-Napierville en date du 4 février 2008.

ARTICLE 5

Le montant attribuable à chaque propriétaire et matricule concernés sera indiqué sur le compte de taxes spéciales durant l'année fiscale 2008, tel que décrit à la liste en annexe mise à jour pour tenir compte des nouveaux propriétaires et matricules, s'il y a lieu et les montants seront regroupés pour chaque matricule, en conséquence un seul montant par matricule apparaîtra sur le compte de taxes spéciales.

ARTICLE 6

Les montants de la taxe spéciale, le cas échéant, est recouvrable en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANDRÉ GARCEAU
MAIRE

DANIEL STRILETS
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Date de l'avis de motion: 3 mars 2008

Date de l'adoption:

Date de promulgation:

Date d'entrée en vigueur :

Copie vidimée

ANNEXE

COURS D'EAU SAVAGE ET SA BRANCHE 5

NOMS	MATRICULES	LOTS	HECTARES	COÛTS
Beudin Alain	1092-89-7070	P-494	2,460	318,41\$
Beudin Alain	1092-89-7070	P-495	4,800	621,28\$
Chaperon Gérald	1092-58-7560	P-496	5,800	750,72\$
Chalifoux Réjean	1092-57-9540	P-497	4,380	566,92\$
Chalifoux Réjean	1092-57-9540	P-498	4,420	572,10\$
Beudin Alain	1192-74-4055	P-499	7,450	964,29\$
Beudin Alain	1192-74-4055	P-500	6,540	846,50\$
Exuma Land Sale Ltd	1092-64-0580	P-500	21,820	2 824,26\$
Exuma Land Sale Ltd	1092-64-0580	P-501	11,670	1 510,50\$
Bouffard Roland	1092-82-4570	P-502	0,520	67,31\$
Latendresse Daniel	1192-23-2090	P-502	8,180	1 058,77\$
Longtin Agathe	1192-22-2085	P-502	6,040	781,78\$
Côté Léger	1091-89-9570	P-503	8,960	1 159,73\$
GRAND TOTAL			93,040	12 042,57\$

COUR D'EAU SAVAGE – AVAL RANG SAINT-CLAUDE

NOMS	MATRICULES	LOTS	HECTARES	COÛTS
Ferme René Dupuis Inc.	1293-23-1555	P-401		675,00\$